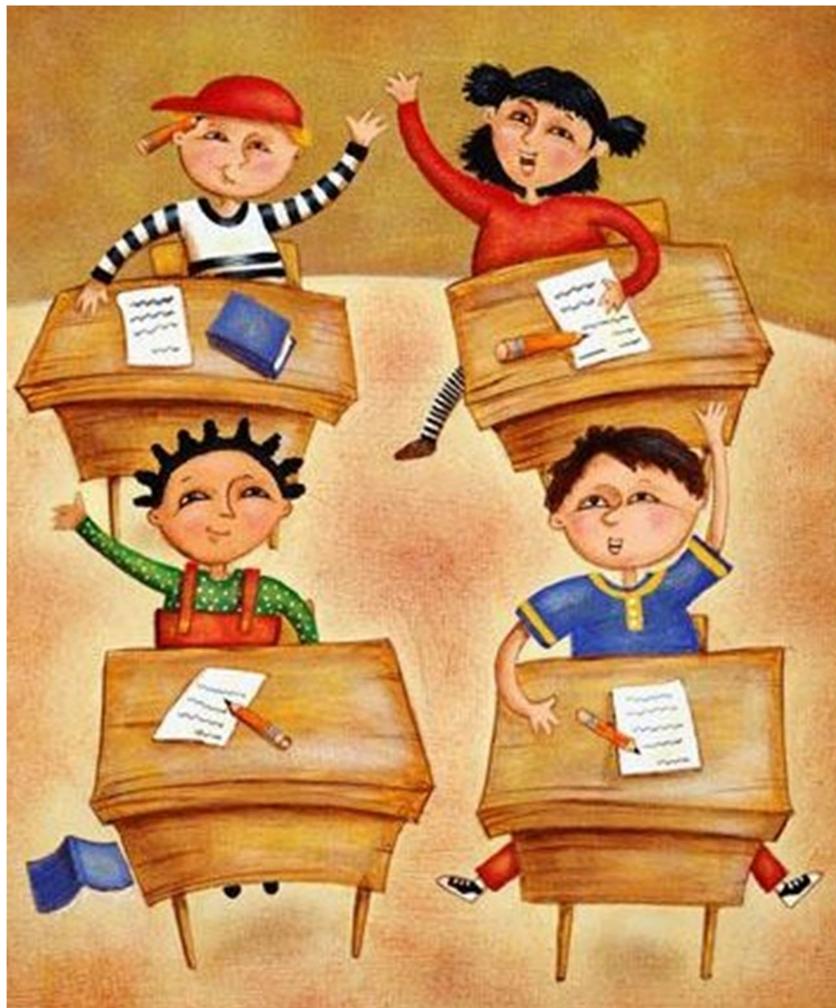




Jeunesse et
cohésion sociale

Charte des devoirs accompagnés à Yverdon-les-Bains



Une prestation du Service jeunesse et cohésion sociale
de la Ville d'Yverdon-les-Bains

Fréquenter les devoirs accompagnés, c'est :

- Un encadrement d'une heure au maximum les lundis, mardis, jeudis après la fin des cours de l'après-midi et les mercredis de 13h30 à 14h30. Les devoirs accompagnés commencent le mardi 19 septembre 2023 et prennent fin le jeudi 6 juin 2024.
- Faire ses devoirs dans une salle de classe en même temps que d'autres enfants. Les devoirs accompagnés ont lieu dans le bâtiment scolaire où est scolarisé l'enfant ou près du domicile pour les enfants transportés.
- Recevoir les explications et le soutien d'un·e accompagnant·e dans un environnement calme, dédié aux devoirs. À la fin de l'heure, les devoirs qui n'ont pas pu être effectués doivent être terminés à la maison.

Conditions

- Le coût des devoirs accompagnés est de CHF 30.- par enfant et par inscription.
- Les devoirs accompagnés se font uniquement sur inscription des parents. Le formulaire doit être renvoyé avant le 15 du mois en cours pour une inscription au 1^{er} jour du mois suivant. Une confirmation écrite est ensuite transmise aux parents indiquant la salle de classe et le nom de l'accompagnant·e.
- **Toute absence d'un enfant doit être préalablement excusée par courriel (devoirs.accompagnes@yverdon-les-bains.ch), par téléphone (024 423 60 27) ou par un mot d'excuse signé et remis à l'accompagnant·e.**
- Dans le cas où un enfant est absent sans avoir été excusé et que son parent n'est pas joignable, la police est immédiatement contactée.
- L'enfant qui est en **3P ou 4P** reste durant une heure complète aux devoirs accompagnés. Quand ses devoirs sont terminés, il peut écouter une histoire ou jouer calmement dans la salle de classe jusqu'à la fin de l'heure.
- L'enfant qui est en **5P ou 6P** peut rentrer à la maison quand ses devoirs sont terminés à condition que ses parents l'y autorisent au moment de l'inscription. Sans cette autorisation, il doit rester l'heure complète et s'occuper en silence.
- L'enfant qui est en **7P ou 8P** quitte les devoirs accompagnés une fois ses devoirs terminés. L'heure de son départ est notée sur la feuille qui se trouve à la fin de l'agenda. À titre d'exception, et sur demande des parents, les enfants ayant des besoins spécifiques peuvent rester en classe durant l'heure complète.
- Les enfants sont sous la responsabilité des parents lors des trajets entre l'école et la maison.
- **Tout enfant sera exclu des devoirs accompagnés s'il est souvent absent, si ses absences ne sont pas excusées, s'il n'a pas ses affaires ou en cas d'indiscipline grave ou répétée.**

Engagements et responsabilités des parents

- Consulter tous les soirs l'agenda de son enfant, autant la partie hebdomadaire que la feuille de présence à la fin de l'agenda. Cela permet de connaître l'heure à laquelle son enfant a quitté les devoirs accompagnés et si des devoirs doivent être terminés à la maison pour le lendemain.
- Signer chaque semaine la feuille de présence se trouvant à la fin de l'agenda et ainsi attester avoir pris connaissance des renseignements précités. Ce document indique également si des devoirs accompagnés sont annulés.
- Veiller à ce que son enfant se comporte de manière adéquate et respectueuse à l'égard des autres enfants et de l'accompagnant·e. Chaque enfant doit respecter les consignes de l'adulte et le matériel utilisé.
- S'assurer que son enfant dispose de toutes ses affaires pour pouvoir effectuer ses devoirs.
- Accepter que l'accompagnant·e n'est pas enseignant·e et ne peut en aucun cas être tenu·e pour responsable des résultats scolaires de l'enfant, les devoirs accompagnés n'étant pas de l'appui ou du soutien scolaire.
- S'assurer que son enfant fréquente régulièrement les devoirs accompagnés durant toute l'année scolaire.
- **Excuser toute absence de son enfant par courriel (devoirs.accompagnes@yverdon-les-bains.ch), téléphone (024 423 60 27) ou par un mot d'excuse signé et remis à l'accompagnant·e.**

Engagements et responsabilités des enfants

- Faire ses devoirs avec application et dans le calme. Avoir les cahiers, fiches et affaires nécessaires pour pouvoir faire son travail.
- Respecter l'accompagnant·e, ses consignes et avoir une attitude adéquate.
- Respecter les autres enfants en faisant attention à son langage, ses gestes et son attitude.
- Respecter la salle de classe et le matériel mis à disposition.

L'inscription aux devoirs accompagnés implique que les parents comme les enfants, s'engagent à respecter la présente Charte, faute de quoi l'enfant sera exclu.

